

LES DISPARITIONS FORCÉES AU MAROC



1. CONTEXTE

1956- 1999: Les “années de plomb”

Sous le règne de Mohammed V, puis surtout sous celui de Hassan II, le Maroc a connu un grand nombre de violations graves des droits humains : enlèvements, disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires et actes de torture. Le régime menait une politique systématique de répression contre toute opposition. Cette répression a duré plus de cinquante ans, avec des dates marquantes comme l'affaire Ben Barka (en 1965), les événements de Casablanca en 1965 et 1981, de Marrakech en 1984), de en Fes 1990, les deux tentatives de coups d'État de 1971 et 1972, les procès des militants UNFP en 1963-1973, des marxistes-léninistes en 1973-1977. Les victimes étaient principalement des opposants politiques : militants de gauche, activistes sahraouis, syndicalistes, et militaires, ainsi que leurs proches. La majorité des disparitions forcées ont été commises durant cette période. L'État a eu recours à des centres de détention secrets, où les durées de disparition forcée ont varié de quelques mois à plus de dix-huit ans.

Depuis 2003 : reprise des disparitions forcées dans le cadre de la lutte antiterroriste

La loi n°03-03 relative à la lutte contre le terrorisme constitue le cadre juridique en vigueur pour traiter les actes terroristes. Depuis les attentats du 16 mai 2003 à Casablanca et ceux de mars et avril 2007 aussi à Casablanca, cette loi a conduit à l'arrestation et au jugement de centaines de citoyens, désignés comme « détenus djihadistes salafistes », arbitrairement condamnés à de lourdes peines sur la base de rapports de police judiciaire, sans preuves matérielles suffisantes. Depuis 2003, les forces de sécurité marocaines ont ainsi fréquemment violé les lois nationales et internationales dans leur traitement des personnes soupçonnées de terrorisme. La détention au secret a été fréquemment utilisée dans ce cadre, en particulier lorsque la DGST (Direction Générale de la Surveillance du Territoire) était impliquée. De nombreuses personnes détenues au secret ont été victimes de torture et de traitements cruels et inhumains.

2. CHIFFRES CLÉS

Environ **10.000** disparus de force selon les associations de droits humains marocaines (disparitions de quelques mois ou plus)

Chiffres du GTDFI concernant les cas enregistrés entre 1980 et 2025 :

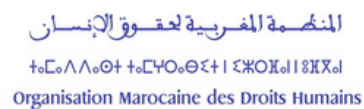
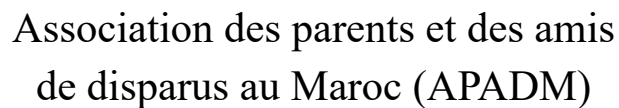
Nombre de cas transmis au Gouvernement par le GTDFI : 411
Nombre de cas en attente devant le GTDF : 151
Nombre de cas clarifiés par le GTDF : 223
Nombre de cas interrompus : 37

3. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONALE

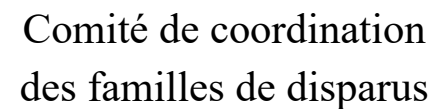
Statut de la Convention de 2006

Signature en 2007

Ratification en 2013



Organisation Marocaine des
Droits Humains (OMDH)



Instance Equité et Réconciliation (IER)

Le mandat de l'IER s'est terminé en 2005. Ses travaux ont été rassemblés dans un rapport en six volumes, présenté au roi en novembre 2005 et rendu public en janvier 2006. Ce rapport reconnaît la responsabilité des autorités marocaines dans les atteintes graves aux droits humains perpétrées durant la période couverte. L'instance a recommandé que des réparations soient accordées aux victimes et a appelé les autorités à prendre de nouvelles mesures pour garantir que de telles violations ne se reproduisent plus. Le CNDH (Conseil nationale des droits humains) a été chargé de la mise en œuvre des recommandations de l'IER, dont la poursuite des investigations sur les cas de disparus non illucidés.

6. ENJEUX



Absence d'incrimination spécifique

Le Comité des disparitions forcées de l'ONU a recommandé au Maroc d'inscrire la disparition forcée dans sa législation nationale en tant qu'infraction autonome, ce qui n'est toujours pas fait à ce jour. Bien que la Constitution marocaine considère la détention arbitraire ou secrète et la disparition forcée comme des crimes de la plus grande gravité, l'absence d'une infraction autonome de disparition forcée dans la législation nationale peut entraîner une confusion avec d'autres infractions de gravité différente. L'État partie reconnaît lui-même dans son rapport qu'en l'état actuel, la législation interne n'apporte pas de définition de la disparition forcée telle que exigée par la Convention. Cette lacune avait déjà été identifiée dans le rapport final de l'IER, qui avait appelé l'État à préciser la définition des violations graves et leurs contextes, notamment la disparition forcée. Il convient toutefois de noter que l'article 23 de la Constitution de 2011 précise que « la détention arbitraire ou secrète et la disparition forcée sont des crimes de la plus grande gravité et exposent leurs auteurs aux punitions les plus sévères. »

Manque d'informations pour les familles, toujours à la recherche de leurs proches disparus

De nombreuses familles de victimes ont été déçues par les résultats des enquêtes de l'IER, en particulier par l'insuffisance des informations données sur le sort de leurs proches. Bien souvent, les renseignements communiqués aux familles à l'issue des investigations étaient identiques à ceux qu'elles avaient déjà, ou correspondaient à des informations qu'elles avaient elles-mêmes transmises à l'IER.

Parmi les revendications des familles :

- Le droit à la vérité, par l'élucidation du sort de leurs proches, y compris les cas présumés décédés, la localisation des lieux d'inhumation et l'identification des dépouilles en recourant, à tous les moyens de recherche, d'investigation et aux outils scientifiques.
- La mise en place d'un mécanisme national indépendant de recherche de la vérité sur les cas de disparition forcée non élucidés.
- Mettre fin à l'impunité

7. ACTUALITÉ RÉCENTE

2022 : disparitions de migrants à Melilla

En 2022, des migrants ont disparu dans le cadre d'opérations conjointes des polices espagnole et marocaine à Melilla. 70 personnes seraient toujours portées disparues à la suite de ces incidents.

2024 : examen du Maroc par le Comité des disparitions forcées de l'ONU

À l'occasion de sa 27^e session, tenue du 23 septembre au 4 octobre 2024, le Comité des disparitions forcées de l'ONU a examiné le premier rapport du Maroc, dans lequel les autorités marocaines ont détaillé les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ratifiée par le pays le 14 mai 2013. Le Comité a recommandé au Maroc « d'inscrire la disparition forcée dans la législation nationale en tant qu'infraction autonome ». Dans ses observations finales, le Comité a également recommandé au Maroc d'intensifier ses efforts pour s'assurer que toutes les disparitions forcées fassent l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales, et que les responsables soient jugés et sanctionnés en tenant compte de l'extrême gravité des actes en question. Le Comité a insisté sur l'importance d'assurer une recherche et une identification complètes des personnes disparues, notamment à l'aide d'analyses médico-légales des restes exhumés.